

**CONVENTION RELATIVE À L'AIDE FINANCIERE
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

FESTIVAL « SITES EN SCENE » 2015

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par son Président en exercice, M. BUSSEREAU, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 2 avril 2015, portant élection du Président, de la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2015, agissant aux présentes par M. *Raphane Villain*....., Vice-Président du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Conseil départemental le 14 avril 2015,

- d'une part, désigné ci-après : le Département,

ET

D15.282 **LA COMMUNE DE ROYAN**, représentée par M. Didier QUENTIN, son Maire, agissant au nom de la Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant élection du maire et en application de la délibération du Conseil Municipal du *14 AVR. 2014*.....,

- d'autre part, désignée ci-après : la Commune,

PRÉAMBULE

Depuis 1994, le Département soutient et coordonne des événements estivaux mettant en scène des sites majeurs, patrimoniaux, historiques et naturels du département.

Cette opération baptisée « Festival Sites en Scène » a pour objectif de proposer des spectacles festifs de qualité dans des lieux exceptionnels, fruits de la richesse architecturale et naturelle du département, à l'ensemble de la population charentaise-maritime et estivale.

Elle permet d'impulser une dynamique culturelle et patrimoniale en associant des acteurs locaux et en favorisant ainsi une meilleure connaissance de leurs actions culturelles.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des deux parties en vue de la réalisation du spectacle « Sites en Scène » 2015 de Royan ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Elle vise notamment à faciliter la coordination entre les actions de communication du Département et celles de la Commune.

Cette convention doit permettre à chacun d'accomplir au mieux les différentes tâches afférentes à l'organisation de la manifestation concernée.

Pour ce faire, le Département et la Commune s'engagent à travailler en étroite collaboration.

ARTICLE 2 – Coordination en matière de communication

2.1 - Engagements du Département

1°) Le Département apporte un soutien financier, précisé à l'article 3 de la présente convention.

Il prend en charge la communication générale du dispositif « Sites en Scène » à l'échelle départementale dont la diffusion de la programmation générale, le plan média, les relations presse et les opérations d'animation. Cette communication a pour objet de renforcer les actions de communication propres à la Commune.

2°) Il s'engage à présenter, en temps et en heure, à la Commune son plan de communication qui précisera l'ensemble des opérations mises en place et les partenariats.

3°) Il met à disposition de la Commune un kit de communication qui devra obligatoirement être utilisé en amont et lors de la manifestation.

2.2 - Engagements de la Commune

En retour, la Commune s'engage :

1°) à utiliser les outils de communication fournis (banderoles, fléchage directionnel, bande son personnalisable en début et fin de spectacle et tout autre outil de marquage départemental fourni),

2°) à apposer sur tous les supports de communication concernant la promotion de son spectacle et dans le respect des normes d'utilisation imposées par la charte graphique :

- le logotype du Département de la Charente-Maritime,
- le logotype du « Festival Sites en Scène »,
- l'adresse Internet du Département : www.charente-maritime.fr,
- la base-line : « Notre patrimoine en fête ».

Ces supports comprennent notamment les affiches, les annonces presse, les dépliants, les dossiers de presse, le site internet, etc.

3°) à mettre à disposition du Département un espace à proximité immédiate du spectacle avant et pendant son déroulement afin de permettre à la Collectivité d'y assurer une présence visible. Le Département sera présent sur cet espace, pendant la durée de la manifestation, par le biais d'un tivoli (ou autre) aux couleurs du Département, tenu par des représentants du Département qui distribueront les programmes « Festival Sites en Scène », renseigneront le public et animeront le stand.

4°) à garantir au Département qu'il sera le seul partenaire institutionnel présent sur le site. Cette présence exclusive concerne :

- les structures d'accueil (stand, tivoli, ...),
- la signalétique (banderoles, affiches, ...),
- les documents diffusés.

5°) à associer, inviter ou tenir informé le Département des manifestations médiatiques relatives à la promotion du spectacle.

6°) à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant à chaque représentation officielle des divers spectacles et à fournir des invitations «VIP» pour chaque représentation en fonction des besoins recensés par le Département.

ARTICLE 3 – Montant et modalités de versement de la subvention attribuée par le Département

Le Département alloue à la Commune une subvention d'un montant de **90 200 € TTC** pour ses concerts intégrés au programme « Sites en Scène », conformément au programme joint en annexe, qui aura lieu les **25, 28 et 31 juillet 2015**.

Cette subvention sera libérée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % sur présentation d'un justificatif des dépenses et des recettes, sous forme de bilan financier, visé par le comptable de la Commune, après le déroulement de la manifestation initialement prévue.

ARTICLE 4 – Responsabilité – Assurances

Les activités de la Commune sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse pas être recherché ou inquiété.

ARTICLE 5 – Condition d'utilisation de la subvention

Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée.

Par ailleurs, la subvention pourra être annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans le délai d'un an à compter de la décision d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la période de versement de la subvention et au contrôle de son utilisation.

Fait en deux exemplaires,

À La Rochelle, le 20/07/2015.....

Le Président du Conseil départemental
de la Charente-Maritime

Le Maire de la Commune

Le député-Maire de la Ville de Royan,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-Président



Didier Quentin
Didier QUENTIN

Stéphane VILLAIN

PROGRAMME « SITES EN SCENE » 2015

* * * * *

Intitulé : FESTIVAL « UN VIOLON SUR LE SABLE »

Date : Les 25, 28 et 31 juillet 2015

Lieu : Plage de Royan

Description des actions :

Festival de musique classique au cours duquel, chaque année, de nombreux concerts sont organisés sur la plage de Royan dans un esprit éclectique.

Public concerné : Tout public.